

Compte rendu du conseil municipal de Rosières

du vendredi 18 Mars 2022 à 20 H

Présents : Mme Fanny SABATIER, Mr Roland GERENTON, Mr Georges BARRIER, Mr Guy MAREC, Mr Denis MARTEL, Mme Améline PICHON, Mr Eric CEYTE, Mme Louissette VALOUR, Mr Jean-Louis GONNARD, Mme Sandra ROUVIER, Mr François VEROTS, Mr Serge GIDON, Mme Marie-Bernadette MATHIAS, Mme Catherine GARDES et Mme Valérie MALEYSSON.

Absents : Mme Roselyne BONHOMME représentée par Mr Eric CEYTE
Mr Jean-Bernard CIVET représenté par Mme Fanny SABATIER
Mme Marie-Hélène JULIEN représentée par Mr Denis MARTEL
Mme Josette FAURE représentée par Mr Georges BARRIER

Valérie MALEYSSON, secrétaire de séance

Le quorum est atteint : 15 membres présents et 4 membres représentés.

RESSOURCES HUMAINES :

1/ Recrutement d'un agent technique polyvalent

Le Conseil Municipal approuve la création, à compter du 4 avril 2022, d'un emploi non permanent suite au départ d'un agent technique au Conseil Départemental. Catégorie C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures. **Le conseil vote « pour » à l'unanimité.**

2/ RIFSEEP : le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire (primes) tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel aux adjoints d'animation territoriaux (catégorie C) et aux techniciens territoriaux (catégorie B). **Le conseil vote « pour » à l'unanimité.**

FINANCES :

3/ Création d'une régie de recettes ALSH (centre de loisirs)

Elle encaissera uniquement les reversements des recettes de l' « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » de Rosières issues de la plateforme d'inscriptions de l'Agglo. **Le conseil vote « pour » à l'unanimité.**

4/Nomination Régisseur ALSH

Madame Cécile PÈRE est nommée régisseur de la régie de recettes « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » à compter du 1er juin 2022. La suppléance sera assurée par M. Frédéric BARDEL. **Le conseil vote « pour » à l'unanimité.**

5/ Nomination Régisseur Droits de Place

Monsieur Frédéric BARDEL est nommé régisseur de la régie d'avances et de recettes à compter du 1er septembre 2022. La suppléance sera assurée par Monsieur Alain PRADINES. **Le conseil vote « pour » à l'unanimité.**

l'unanimité.

6/ Vote des quarts / section investissement

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. ***Le conseil vote « pour » à l'unanimité.***

7/ Régularisation budget principal - budget ALSH

Aide financière contrat d'apprentissage : la décision modificative apporte les ajustements aux crédits affectés à tort en recettes au Budget Principal 2021 afin de les porter au budget annexe de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Mandat 673 / Budget Commune : 3000.00€

Titre 74718/ Budget ALSH : 3000.00€

Le conseil vote « pour » à l'unanimité.

8/ Versement d'une subvention d'équipement au budget annexe de la maison médicale.

Une résiliation partielle du bail à construction concernant l'ancien appartement d'habitation propriété de l'OPAC 43 attenant à la Maison Médicale et transformé en local médical avait été accordée le 15 octobre 2011 à l'OPAC 43 par la Commune de Rosières. L'acte est enregistré contre une indemnité de résiliation anticipée de 88 728.59€.

La signature de l'acte a été effective le vendredi 25 février 2022. Il convient désormais que le budget annexe s'acquitte de ce montant par un versement à l'OPAC 43. Le budget annexe de la Maison Médicale Pluriprofessionnelle ne peut supporter que partiellement la prise en charge de ce montant. Ainsi, afin de ne pas avoir recours à l'emprunt, il est proposé que le budget communal subventionne le budget annexe à hauteur de 31 000 euros. ***Le conseil vote « pour » à l'unanimité.***

FONCIER :

9/ Vente d'une partie d'un bien de section / Blanlhac

Monsieur et Madame WOJCIESZKO, domiciliés 2, rue du Four ont sollicité l'Assemblée Municipale en vue d'acquérir une partie de la parcelle sectionnaire cadastrée section E - 97.

Un vote des électeurs des sections de Blanlhac, La Bourgeade et le Monteil a été organisé le 29 janvier 2022 pour exprimer leur avis sur deux propositions de projet.

Sur les 36 suffrages exprimés :

21 se sont prononcés pour le « projet bleu »

4 se sont prononcés pour le « projet rouge »

11 se sont prononcés contre les projets

A la lecture de ce résultat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme la volonté de la majorité des électeurs des 3 sections concernées et valide la vente à Monsieur et Madame WOJCIESZKO au prix de 2€.

La décision du Conseil Municipal sera soumise pour avis aux services compétents de la Préfecture.

Le conseil vote « pour » à l'unanimité.

10/ Enquête publique demande d'acquisition d'une partie de chemin communal / Les Granges

Il est fait part de la demande de Madame et Monsieur David CARRARA, demeurant 10 Chemin de la Mure/Les Granges, qui sollicitent l'acquisition d'une partie du chemin communal devant leur habitation, zone étroite et sans issue.

Cette partie de chemin rural dit de « La Mure » N°10, situé Lieu-dit « les Granges » n'est plus affectée à l'usage du public. Pour cela, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune concernant les riverains du chemin.

Le conseil vote « pour » à l'unanimité.

11/ Régularisations Foncières / Chiriac

Madame Sandra ROUVIER, conseillère municipale, intéressée à l'affaire citée en objet, s'abstient de participer aux débats en quittant la salle et s'abstient de prendre part au vote de l'assemblée délibérante.

Il est rappelé l'existence des parcelles de MM Hervé CHABAL (H1358), Jean BOUCHET (H1361), Gérard PRUVOT (H1324) et Jean-Jacques SIVET (H1323) situées à « Chiriac » et l'opération d'élargissement il y a une dizaine d'années des 2 voies publiques bordant ces détachements. En régularisation de ces travaux, il avait été prévu une cession gratuite des propriétaires à la Commune de Rosières des parcelles :

- H1359 et H1360 actuellement propriétés de Monsieur Hervé CHABAL
- H1362 et H1363 actuellement propriétés de Monsieur Jean BOUCHET
- H1326 et H1325 actuellement propriétés de Monsieur Jean-Jacques SIVET

MM Hervé CHABAL, Jean BOUCHET et Jean-Jacques SIVET ont donné leur accord pour une cession à l'euro symbolique avec dispense de paiement à la commune des parcelles concernées.

La régularisation de la situation peut être réalisée par un acte administratif de vente avec désignation d'un adjoint autorisé à représenter la commune au sein de l'acte.

Le conseil vote « pour » à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES DES REPRÉSENTANTS DE LA MINORITÉ :

QUESTION 1 : Acquisition-démolition Maison Teyssonier/Chapat

Le conseil Municipal avait délibéré le 21 janvier 2022 pour autoriser l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne à acquérir à l'amiable ce bien immobilier pour le compte de la commune de Rosières par le biais d'une convention de portage. Une estimation des Domaines n'a pas été nécessaire compte tenu du prix de vente fixé par les propriétaires. Il est rappelé le projet de réaliser sur la commune une opération de renouvellement urbain dans le centre-bourg avec notamment :

- une place de l'église et un centre-bourg revitalisés,
- un renouvellement de l'attractivité qui fixe durablement les habitants et attire les visiteurs (abside)
- Une réflexion sur la circulation, le stationnement et la sécurité sur la place de l'église
- Un traitement des espaces publics par des aménagements paysagers

Cette procédure permet de ne pas avoir recours à l'emprunt et ainsi de ne pas aggraver l'endettement de la Commune. Cette dernière sera maître d'œuvre de la démolition en accord avec l'EPF. En réponse à une partie des membres de la minorité, il est rappelé qu'en aucun cas, un intérêt personnel n'interfère sur ce dossier. En ce qui concerne le coût de démolition, des devis ont été demandés et révèlent une fourchette comprise entre 11 000 et 47 000 euros.

QUESTION 2 : Plan local d'Urbanisme et « nouvelles réglementations »

A la question sur une « urgence à revoir le PLU au vu des nouvelles réglementations », il est demandé des précisions sur le sens précis de la question. Madame le Maire évoque que le ministère de la Transition écologique a dévoilé le contenu des trois projets de décrets d'application de la loi Climat et résilience en matière de lutte contre l'artificialisation des sols (Objectif ZAN). Le public peut déposer ses observations jusqu'au 25 mars inclus. Les débats nationaux étant en cours le conseil municipal aura l'occasion d'aborder ce sujet ultérieurement.

QUESTION 3 : Achat de l'appartement de l'OPAC du Pôle Médical et installation de professionnels

Cette question a été abordée à la commission « Finances » du 5, composée de membres de la majorité et de la minorité, puis mise à l'ordre du jour de ce conseil (projet de Délibération N°8).

Nouvelle arrivée : une réflexologue plantaire s'est installée en début d'année tandis que des demandes ont été enregistrées concernant le local racheté par la Commune. Les autres locataires/praticiens n'ont pas changé.

QUESTION 4 : Point sur les commerces rosièrois

Cette question ne relève pas d'une compétence communale. Il est pointé toutefois le futur effort de la Commune sur les aménagements paysagers en centre-bourg et les projets de revitalisation afférents.

QUESTION 5 : Point sur les travaux de voirie au regard du budget prévisionnel 2021

Budget voté voirie 2021 : 129 031.94€

125 212.68€ mandatés

Report 2022 de 3 819.26€

Travaux réalisés au Garay, au chemin des Echelles et sur 12 zones de réfection de voirie communale à travers Rosières en 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.